



Paris, le 21 mai 2024

**REGLEMENT DU**  
**JEU « CHANTE EN FRANÇAIS »**  
**#Chanteenfrançais #SingInFrench**  
du 22 mai au 9 juin 2024

## Article 1 : Opérateur

Dans le cadre de la préparation du XIX<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, qui se tiendra en France les 4 et 5 octobre 2024, et du Festival de la francophonie qui l'accompagne, l'agence Hopscotch (ci-après « l'Opérateur ») opère, sur l'initiative du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, du 22 mai 2024 au 9 juin 2024 inclus, sur Internet, un jeu concours intitulé « #ChanteEnFrançais » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu est sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le suivi du bon déroulement du Jeu est confié à l'Opérateur.

L'Opérateur a pour partenaires TV5 Monde, CampusFrance, les Instituts français, les Alliances françaises et le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères / Secrétariat général du Sommet de la Francophonie.

En accord avec ce dernier, le Jeu est accessible sur le site internet du Festival de la francophonie (ci-après le « Site ») : [www.festivalfrancophonie2024.org](http://www.festivalfrancophonie2024.org)

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## Article 2 : Modalités de participation

### Éligibilité

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique selon les critères suivants :

- Âgée de 18 ans à la date du 5 mai 2024 ;
- Disposant d'un accès à internet et résidant dans un pays ayant des liaisons de transport aériennes ou ferroviaires régulières avec la France ;
- Disposant d'une adresse mail valide ;

- Disposant d'un passeport avec au moins 6 mois de validité à date du 31 juillet 2024 ;
- Disponible pour participer au programme de résidence artistique prévu du 16 au 21 juillet 2024 à Villers-Cotterêts et à Spa en Belgique.

Sont exclus du Jeu :

- Les candidat(e)s « professionnel(le)s » au sens où ils/elles ont une activité basée sur les spectacles de chansons rémunérés ;
- Le personnel de l'Opérateur, de ses partenaires, de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et de leurs familles.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, participer sous plusieurs pseudos (même adresse IP) ou pour le compte d'autres participants.

## Modalités

Pour participer au Jeu, il suffit aux participants de :

- 1. Enregistrer une vidéo en chantant en français.** Le choix de la chanson est libre. Elle peut être **une nouvelle composition en français, une reprise d'une chanson francophone** ou une **traduction en français d'une chanson en langue non-française**. La vidéo doit comprendre 2 parties :
  - a. Une introduction succincte du participant incluant nom, prénom (maximum 30 sec)
  - b. L'interprétation de la chanson doit durer au moins 45 secondes. Elle peut être accompagnée d'une version musicale (karaoké) ou d'un instrument de musique acoustique ou électronique dont il/elle joue lui-même/elle-même, ou encore a capella.
- 2. Télécharger la vidéo sur Instagram** sur le compte personnel du participant
  - a. En format Reels
  - b. En incluant l'un des mots-dièse suivants dans la description : (hashtag) #Chanteenfrançais, #SingInFrench, #CantaEnFrancès ou #غن بالفرنسية.
- 3. Suivre le compte Instagram @francophonie.24**

L'inscription sur le Site [www.festivalfrancophonie2024.org](http://www.festivalfrancophonie2024.org) est obligatoire pour les lauréats repérés. Le formulaire d'inscription demandera l'acceptation du présent règlement et les informations suivantes :

- a. Civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, pays de résidence, adresse électronique
- b. URL vers le contenu vidéo Instagram

Une **seule participation avec une seule chanson** par personne est acceptée (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse électronique et même adresse postale). Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

L'interprétation devra être effectuée sans appel à une intelligence artificielle ou tout autre outil permettant de modifier la voix. Seul les fichiers vidéo seront acceptés afin de vous identifier correctement avec une qualité de son correcte afin de bien entendre votre performance. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve de ce Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

L'Opérateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu si ces conditions ne sont pas respectées.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. L'Opérateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, entrer en possession du lot.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer si elle souhaite recevoir par courrier électronique l'infolettre du Site. Dans le cas où le participant coche la case « J'accepte de recevoir par courriel l'infolettre du Festival de la francophonie », il recevra un courriel de confirmation contenant un lien cliquable lui permettant de se désabonner.

Veuillez noter que sur Instagram, le/la participant(e) sera alors soumis aux conditions d'utilisation d'Instagram. L'Opérateur informe expressément les participants au Jeu, qui le reconnaissent et l'acceptent expressément, qu'Instagram n'est nullement associé au Jeu et ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et ne saurait, à ce titre, être reconnu comme responsable d'une quelconque manière que ce soit de tout dommage pouvant survenir du fait de l'organisation du Jeu.

## Article 3 : Modalités d'annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé par l'Opérateur et les partenaires du Jeu sur les moyens de communications suivants :

- Le Site et ceux des partenaires du Jeu ;
- Les réseaux sociaux associés au Site et ceux des partenaires du Jeu.

Il peut également être annoncé sur d'autres supports publicitaires (courriels, bandeaux publicitaires...) via les partenaires du Jeu.

## Article 4 : Dotations

**4.1** Le Jeu est doté d'un total de **cinq (5) invitations** pour un séjour en France et en Belgique avec le programme de résidence artistique prévisionnel suivant (ci-après les « Prix ») :

- 16 juillet 2024 (jour 1) : arrivée en France et installation à Villers-Cotterêts en résidence artistique au sein de la Cité internationale de la langue française
  - Nuit à Villers-Cotterêts
- 17 juillet 2024 (jour 2) : participation aux festivités du passage de la flamme olympique à Villers-Cotterêts
  - Nuit à Villers-Cotterêts
- 18 juillet 2024 (jour 3) : enregistrement d'un morceau de musique dans un studio d'enregistrement à la Cité internationale de la langue française
  - Nuit à Villers-Cotterêts
- 19 juillet 2024 (jour 4) : journée libre en région parisienne + départ pour Spa (Belgique)
  - Nuit à Spa
- 20 juillet 2024 (jour 5) : performance artistique aux Francofolies de Spa
  - Nuit à Spa
- 21 juillet 2024 (jour 6) : retour vers le pays d'origine

Les Prix comprennent :

- Un billet d'avion ou train aller-retour en classe économique pour une personne du pays de résidence vers Paris ;
- L'hébergement à la Cité internationale de la langue française pour 3 nuits et pour 2 nuits en hôtel 2 étoiles à Spa ;
- Les transferts locaux en France et en Belgique ;
- Un perdiem pour la nourriture de 83€ par jour pendant six jours.

Les Prix ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

Les gagnants devront obligatoirement participer à la résidence artistique prévue du 16 juillet au 21 juillet 2024.

**4.2** Tous les frais non mentionnés comme inclus dans les Prix restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

- Du transfert du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence ;
- Du stationnement des véhicules à l'aéroport et des visas ;
- Des frais de séjour résultant d'une extension de séjour avant ou après les dates de résidences (hébergement, transports vers les lieux de résidence, transferts aéroports...)
- L'hôtellerie et la restauration
- Tous les frais non mentionnés à l'article 4.1 du présent règlement.

Les Prix seront incessibles et ne pourront donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à un échange sous forme de contrepartie, ni à la remise de sa contre-valeur en argent. Il devra être accepté tel quel. La vente ou l'échange des Prix sont interdits.

Les billets d'avion ou de train sont échangeables et modifiables uniquement avant le départ du voyage, dans la même classe, même aéroport ou gare de départ et de destination, pendant la période de voyage indiquée au règlement, selon la disponibilité et selon les conditions générales d'utilisation des titres de transport.

## Article 5 : Modalités de désignation des gagnants et d'attribution des Prix

**5.1** Procédé de sélection des cinq (5) gagnants : A l'expiration de la date de candidature du Jeu, l'Opérateur établira une liste courte de candidats potentiels sur les critères suivants : qualité et potentiel artistique et engagement sur les réseaux sociaux mesuré en nombres de followers, de likes et de commentaires.

Les candidats sur liste courte devront obligatoirement remplir le formulaire d'inscription au Jeu en ligne pour vérifier les critères d'éligibilité au Jeu, et marquer formellement leur acceptation du présent règlement. L'Opérateur se réserve le droit de mener un entretien en visioconférence avec le candidat.

La liste courte sera soumise à un jury de professionnels composé des partenaires de l'Opérateur (comprenant des gens des Francophonies de Spa pour la programmation, de la Cité pour l'accueil en Résidence et un artiste) qui déterminera la liste des gagnants et une liste de réserve à hauteur de vingt (20) personnes.

Tout formulaire incomplet, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

**5.2** Les gagnants seront prévenus par l'Opérateur individuellement par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription sur le Site entre le 29 mai 2024 et le 9 juin 2024. Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'annonce des résultats par courriel, il sera réputé renoncer à son Prix, le Prix initialement attribué sera considéré comme perdu.

Le suivi des candidatures et réponses au Jeu sera traité par l'Opérateur.

Les noms des gagnants ne seront pas communiqués par téléphone ou par écrit.

Les gagnants devront fournir une pièce d'identité en cours de validité pour retirer leur Prix.

L'Opérateur ne saurait être tenu pour responsable, en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le Prix par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a gagné un Prix en contrevenant au présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par le présent règlement, le Prix concerné ne lui serait pas attribué sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Opérateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur Prix ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des Prix.

## Article 6 : Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination des participants.

## Article 7 : Responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que l'Opérateur et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent Jeu et de ses suites.

L'Opérateur décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des Prix.

La responsabilité de l'Opérateur ne saurait être engagée du fait d'une perte, d'un retard ou d'une avarie dans l'acheminement des Prix liée à des problèmes de réseau informatique ou autre.

La responsabilité de l'Opérateur ne saurait être engagée, d'une façon générale, si l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

L'Opérateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du bon déroulement du Jeu ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou du réseau social Instagram empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Si l'Opérateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, courriels erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

En conséquence, l'Opérateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur Internet ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant au Jeu ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Opérateur,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

L'Opérateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du smartphone, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à

une adresse erronée ou incomplète de connexion et au traitement informatique des informations relatives au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Opérateur ne saurait être tenu responsable de l'incapacité du gagnant à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.) ou pour des restrictions sanitaires.

L'Opérateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou dommages causés lors du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Opérateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Opérateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur. L'Opérateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## Article 8 : Modification des dates du Jeu

L'Opérateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. L'Opérateur se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du Jeu.

## Article 9 : Droits de propriété intellectuelle et artistique – Autorisations

**9.1** Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu est strictement interdit.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

**9.2** En participant au Jeu, le/la candidat(e) autorise l'Opérateur à enregistrer, publier, éditer, copier, reproduire, représenter, adapter, modifier, transformer et plus généralement exploiter son image, son nom, son prénom et/ou sa voix (ci-après dénommés, les « **Droits de la personnalité** ») prises dans le cadre de la participation au Jeu, sur tous supports actuels ou à venir (dont tous supports papier, informatiques, numériques, plastiques, laser, vidéos, photos etc.), par tout autre procédé technique) (ci-après, les « **Matériels** ») pour tous modes de diffusion et pour tous domaines d'exploitation, connus ou à venir, dont par voie de presse, édition, affichage, imprimés, journaux, magazines, multimédia, Internet, sites Web et les pages de réseaux sociaux, sans que cette liste ne soit exhaustive et en toutes quantités.

L'exploitation des Droits de la personnalité du candidat dans les termes précités est consentie pour le monde entier et pendant une durée de deux (2) ans à compter de la fin du Jeu et sans que les

participants ne puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot éventuellement remporté.

**9.3** En participant au Jeu, le/la candidat(e) autorise l'Opérateur à exploiter l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle sur les vidéos réalisées par le/la candidat(e) dans le cadre de sa participation au Jeu.

La concession des droits de propriété intellectuelle sur les vidéos, quels qu'en soient le support, la forme et/ou l'état d'achèvement, est consentie à titre non exclusif pour le territoire du monde entier, pour la durée de protection des droits de propriété concernés et sans limitation d'aucune sorte de tirage, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation, et quel que soit le mode de création individuelle, de collaboration ou collective et sans que les participants ne puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot éventuellement remporté.

## Article 10 : Interprétation du règlement

L'Opérateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

## Article 11 : Droit applicable et attributions des compétences

Le présent règlement est soumis au droit français.

## Article 12 : Remboursement

Tous frais engagés pour participer au Jeu relève de la responsabilité du/ de la participant(e) et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

## Article 13 : Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jérémie Benichou, Commissaire de Justice, 22-24 boulevard Jules Guesde – 93200 Saint-Denis.

Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu à l'adresse suivante :

HOPSCOTCH – Jeu « Chante en français »

23-25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du Jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée d'un RIB et d'un justificatif.

## Article 14 : Traitement des données personnelles

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679), les informations recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel.



Pour les informations indiquées comme obligatoires, elles sont nécessaires pour participer au Jeu. En l'absence de ces données, la participation ne pourra être prise en compte.

Pour les informations non-indiquées comme obligatoires, la base légale du traitement étant votre consentement, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment.

Les données sont conservées pendant la durée du Jeu et pendant une durée de 3 ans à compter de la remise des Prix.

Les données sont destinées aux services de l'Opérateur en charge du Jeu, ainsi qu'aux sous-traitants auxquels l'Opérateur fait appel pour la mise en œuvre du traitement.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données ainsi que du droit de définir des directives post-mortem pour le traitement des données vous concernant. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Pour la France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 ou directement sur son site internet à l'adresse : <https://www.cnil.fr>.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données à caractère personnel dans ce dispositif, les participants peuvent adresser leurs demandes par courriel.

L'Opérateur a désigné un Comité des données personnelles qui peut être contacté par mail : [privacy@hopscotchgroupe.com](mailto:privacy@hopscotchgroupe.com)

Ou par courrier à l'adresse : HOPSCOTCH – Comité des données personnelles

23-25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris)

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## Article 15 : Contrôle et réserve

Le règlement est consultable sur [le Site](#).

L'Opérateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu à tout moment et sans préavis, ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 17 mai 2024